

## CONCLUSIONS DE LA XLIIIème COSAC

### 1. Evaluation des tests de subsidiarité

- 1.1. La COSAC accueille favorablement le résultat du test de subsidiarité coordonné sur la Proposition de la Commission européenne en vue du Règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la compétence, la loi applicable et la reconnaissance mutuelle et l'exécution des décisions et des actes authentiques en matière de succession et à la création d'un certificat successoral européen.
- 1.2. La COSAC remarque que les parlements participants se sont montrés très majoritairement soit satisfaits de la justification de la Commission européenne de la Proposition en ce qui concerne le respect du principe de subsidiarité, soit n'ont pas fourni de commentaires particuliers sur la justification.
- 1.3. La COSAC reconnaît l'importance des huit tests de subsidiarité menés jusqu'à l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne le 1er Décembre 2009, en tant que précieuse source d'expertise en ce qui concerne l'application du principe de subsidiarité.
- 1.4. Après l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne, la COSAC est d'avis que les tests coordonnés de subsidiarité ne doivent pas continuer à être une priorité pour la Conférence, même si la Présidence pourra éventuellement demander la réalisation de tests de façon *ad hoc* sur proposition de chaque Présidence. Toutefois, la COSAC devrait toujours se concentrer sur les questions relatives à l'amélioration de l'efficacité du contrôle parlementaire des affaires communautaires.
- 1.5. A cet égard, la COSAC exhorte les Parlements nationaux à intensifier leur utilisation de l'IPEX et de toutes autres formes de coopération, dans le but d'échanger des informations concernant leurs respectives activités et points de vue.

### 2. Rapport semestriel

- 2.1. La COSAC accueille avec satisfaction le Treizième Rapport Semestriel en tant qu'importante source d'information sur les nouveaux pouvoirs des Parlements nationaux après l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne et sur les propositions relatives au futur de la COSAC.
- 2.2. La COSAC est d'avis que les rapports futurs ne doivent pas être élaborés de façon régulière mais à la demande active de la Présidence et uniquement en ce qui concerne les sujets ayant trait à la COSAC. Le rapport devrait avoir comme objectif l'identification des matières importantes et/ou polémiques devant faire l'objet de débats lors de la réunion ordinaire de la COSAC.

### 3. Le futur de la COSAC

- 3.1. La COSAC reconnaît que ses réunions offrent une opportunité unique pour l'échange parlementaire de meilleures pratiques et d'information sur le contrôle des politiques européennes des gouvernements nationaux ; et pour écouter et discuter les points de vue des autres Parlements sur différentes questions de l'UE. En outre, la COSAC voudrait souligner que, à

l'avenir, il faudrait éviter les aspects procéduraux, afin de mettre l'accent sur les débats politiques concernant des sujets de portée européenne d'intérêt commun pour les Commissions des affaires communautaires. Lors de ces débats, le Président du Conseil européen, la Présidence tournante du Conseil de l'Union européenne, le Président de la Commission européenne, la Haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, ainsi que les Commissaires pertinents, le cas échéant, seront invités à donner leurs avis.

- 3.2. Conformément au Règlement, l'agenda de chaque réunion sera arrêté par le Président de la Commission du Parlement hôte, après consultation avec la Troïka et la Réunion des Présidents. Toutefois, s'il est considéré d'intérêt, l'agenda pourrait inclure la présentation par le Président de la Commission européenne de la Stratégie politique annuelle de la Commission européenne ou d'un document similaire.
- 3.3. L'agenda de la COSAC pourra inclure des débats sur des projets d'actes législatifs spécifiques de l'Union européenne pourvu que ces projets aient trait à des sujets particulièrement polémiques susceptibles de donner lieu à un débat politique sur des sujets spécifiquement européens. Lors de ces débats, les membres compétents de la Commission européenne et du Parlement européen, ainsi que le Ministre compétent de la Présidence pourront être invités à y exprimer leurs avis.
- 3.4. Eu égard aux discussions en cours sur le cadre de travail de la Conférence des Présidents des Parlements de l'UE, la COSAC devrait refléter comment les nouvelles technologies, telles que les vidéoconférences et les forums tels qu'IPEX, pourraient être employées et optimisées afin de donner effet à l'Article 10 du Protocole (n° 1) sur le Rôle des Parlements nationaux dans l'Union européenne.
- 3.5. Le format actuel des réunions de la COSAC, y compris les réunions des familles politiques, est considéré adéquat et ne devrait pas être modifié. Sur proposition de la Présidence, des débats en groupes plus réduits ou en table ronde pourraient être envisagés.
- 3.6. Le Règlement devrait limiter les temps de parole à 3 minutes, à moins que la Présidence n'en décide autrement, en tenant compte des circonstances spécifiques. Le Règlement ne devrait pas fixer de limite aux prises de parole de chaque délégation, bien que la Présidence puisse décider d'introduire des limitations en fonction des circonstances de chaque réunion.
- 3.7. Il est souhaitable d'avoir un échange de vues informel préalablement aux réunions, notamment sur les points de vue de chaque parlement concernant les sujets à débattre. Le réseau des représentants des Parlements nationaux à Bruxelles représente une façon effective de mener cet échange. Sur demande de la Présidence, il est aussi possible d'avoir une préparation formelle, sous forme de questionnaires et résumés adressés par le Secrétariat.
- 3.8. Les Conclusions et Contributions sont élaborées par chaque Présidence et approuvées lors de la réunion ordinaire conformément au Règlement. Toutefois, en tant qu'indication générale, elles devraient être brèves et traiter uniquement des sujets débattus lors de la réunion. La COSAC peut

aussi demander à la Présidence d'inviter la Commission, le Conseil ou le Parlement européen à répondre à la Contribution.